

Compte rendu de séance

Séance du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 22/03/2024

Présent(e)s : Claude ANNIC, Carine PESSIOT, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Yannick JEHANNO, Jean-Charles THEAUD, Gilles LEPETITCORPS, Patrice HAYS, Betty LE HIR

Excusé(e)s : Gweanel GOSSELIN, Christophe FAVREL, Sébastien LE GALLO Nicole MARTEIL, David LE MANCHEC, Benoît QUERO, Magali VEYRETOU, Joël NICOL

Excusé(e)s ayant donné procuration : Gwenael GOSSELIN pouvoir à Claude ANNIC, Nicole MARTEIL pouvoir à Laurette CLEQUIN, Christophe FAVREL pouvoir à Gilles LE PETITCORPS, Sébastien LE GALLO pouvoir à Jean-Luc EVEN, David LE MANCHEC pouvoir à Anita LE GOURRIEREC, Benoît QUERO pouvoir à Jean-Charles THEAUD, Joël NICOL pouvoir à Carine PESSIOT

Absent(e)s : Nicolas LE STRAT, Alan LE GOURRIEREC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 19

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage : 22/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE
- 03 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 04 DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (Sans débat)
- 05 VOTE DU BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 2024
- 06 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS
- 07 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENT DE LA REPUBLIQUE
- 08 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC
- 09 VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
- 10 VOTE DU BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL
- 11 VOTE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT
- 12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE
- 13 TABLEAU – DEMANDE DE SUBVENTION
- 14 SUBVENTION ASSOCIATIONS ET ADHESIONS
- 15 SUBVENTION CCAS
- 16 TARIFS 2024
- 17 CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE
- 18 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES : LA CHARTE + NATURE

2024-04-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (25 pour),

DESIGNE Camille VERHOYE comme secrétaire de séance.

2024-04-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

Monsieur Le Maire précise que des demandes de compléments ont été formulées d'une part par Laurette CLEQUIN et d'autre part par Gwenael GOSSELIN. Ces rajouts sont identifiés par un liseré à gauche du texte, dans les rubriques :

- 2024-03-15 MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT
- Informations diverses : Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (25 pour),

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Madame Laurette CLEQUIN et **Madame Carine PESSIOT** indiquent que le déplacement de Madame Gwenael GOSSELIN aurait été moins chère en train.

Monsieur Christian CLEUYOU demande quel est la durée du prêt du véhicule pour Saint-Barthélémy. **Monsieur Claude ANNIC** l'informe que c'était pour une journée, pour les dépanner. Il informe également que la Chapelle-Neuve n'utilise plus notre véhicule, car ils ont investi dans le leur.

2024-04-03 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Soazig MERAND a présenté, par courrier en date du 22 mars reçu par courrier électronique le 23 mars 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Pontivy a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marina JUHEL, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Génaro PONTILLO, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Betty LE HIR, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article 270 du code électoral, Madame Betty LE HIR est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour et Madame la Sous-Préfète de Pontivy a été informée de cette modification.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

VU le code électoral et notamment son article L 270 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette installation de Mme Betty LE HIR en qualité de conseiller municipal.

2024-04-04 DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (Sans débat)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
14/03/2024	2024-03-013	AVENANT N° 1- REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL PHASE 2 – QUIDU COUVERTURE Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à : Total de l'avenant 1 : 630 € HT soit une plus-value de 2.42 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 26 653.25 € H.T. soit 31 983.90 € TTC.
14/03/2024	2024-03-014	AVENANT N° 1- REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL PHASE 2 – LE FALHER Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à : Total de l'avenant 1 : 1 093.95 € HT soit une plus-value de 5.46 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 21 127.44 € H.T. soit 25 352.93 € TTC.
14/03/2024	2024-03-015	AVENANT N° 1- REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL PHASE 2 – MOISAN CARRELAGE Les prestations en diminutions au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à :

		Total de l'avenant 1 : 1 287.50 € HT soit une moins-value de 18.41 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 5 706.36 € H.T. soit 6 847.63 € TTC.
14/03/2024	2024-03-016	AVENANT N° 1- REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL PHASE 2 – MOISAN CARRELAGE - ANNULEE
15/03/2024	2024-03-017	AVENANT N° 1- REAMENAGEMENT CABINET MEDICAL PHASE 2 – ATLANTIQUE OUVERTURE Les prestations en diminutions au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à : Total de l'avenant 1 : 1 682 € HT soit une moins-value de 12.62 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 13 323 € H.T. soit 15 987.60 € TTC.
20/03/2024	2024-03-018	AVENANT N°3 – PÔLE ASSOCIATIF - SOCIETE SAS Jean-Yves LE FALHER Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à : Total de l'avenant 3 : 172.36 € H.T., soit une plus-value de 0.34 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 55 959.26. € H.T. soit 67 151.11 € TTC.

2024-04-05 VOTE DU BUDGET COMMUNE PLUMELIAU-BIEUZY 2024

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,
VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,
VU le projet de budget primitif 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 15 février 2024 pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 14 mars 2024.

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 883 500 €	4 883 500 €
Section d'investissement	3 447 917 €	3 447 917 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité de 25 voix pour, et 1 abstention (Christian Cleuyou)

APPROUVE la proposition de budget primitif 2024 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Patrice HAYS demande à quoi correspond le terrain de Port Arthur vers Baud Communauté.
Monsieur Jean-Charles THEAUD et **Claude ANNIC** lui répondent qu'il s'agit du terrain sur lequel est positionné le porteur de projet Loïc RIO.
Madame Fanny GUILLERMIC demande si le projet avance. **Monsieur Claude ANNIC** informe qu'il a eu son permis de construire, qu'il va être en phase de pré-vendre son projet.
Monsieur Jean-Charles indique qu'il y a 21 cellules et qu'il veut les faire par tranches de 7.

Monsieur Jean-Luc EVEN, concernant le budget pour la voirie, indique que la Rue Théodore Botrel est reportée à l'année 2025 en raison de l'assainissement qui sera réalisé en fin d'année 2024.

Monsieur Jean-Charles THEAUD concernant le budget divers sur la Défense Extérieure Contre les Incendies, informe que les bornes sont sous-dimensionnées.

Monsieur Yannick JEHANNO ajoute que celle que l'on a sont quasiment toute haut débit. Maintenant, le dispositif sur l'intégralité du territoire communal n'est pas à hauteur. La solution est les fameuses bâches, ce sont des bâches de réserve d'eau.

Monsieur Jean-Charles THEAUD indique qu'il faut trouver un endroit à moins de 140 mètres pour que ça puisse toucher un maximum de bâtiment.

Monsieur Yannick JEHANNO indique qu'au niveau de la salle de sport, la salle drosera et l'école Simone Veil, il faut une bâche dans cette zone la parce qu'on n'est pas à une distance convenable du poteau.

Monsieur Jean-Charles THEAUD informe qu'il faut s'attendre à voir une bâche dans cette zone-là.

Monsieur Yannick JEHANNO informe que le service prévisions du SDIS a fait une cartographie de toutes les communes.

Monsieur Jean-Luc EVEN indique que nous sommes déjà sollicités par les agriculteurs.

Monsieur Patrice HAYS demande s'il ne s'agit que d'un seul point ou plusieurs. Monsieur Claude ANNIC lui répond qu'il s'agit de plusieurs points.

Monsieur Jean-Charles THEAUD demande ce qui a fait qu'à Guénin la DSR a baissé, quel est le critère ?

Monsieur Claude ANNIC répond que c'est par rapport à l'évolution des revenus qui a du joué.

Monsieur Gilles LEPETITCORPS annonce qu'il ne faut surtout pas être dépendant de ça. Il faut faire en sorte.

Monsieur Claude ANNIC rétorque que c'est impossible de ne pas être dépendant de ça. Sinon tu ne fais plus rien. Il faut être prudent.

Monsieur Christian CLEUYOU dit que le risque il est là avec un état qui est complètement dégradé. On risque d'avoir moins de subventions.

Monsieur Claude ANNIC répond que les 10 milliards à un moment ou un autre les collectivités vont être concernés.

2024-04-06 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	335 471.01 €	335 471.01 €
Section d'investissement	00,00 €	00,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement des IRIS 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-07 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 155 .80 €	53 155 .80 €
Section d'investissement	216 375.70 €	216 375.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe logements rue de la République 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-08 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,
VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,
VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	416 673.42 €	416 673.42 €
Section d'investissement	424 687.14 €	424 687.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe lotissement du Mechenec 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-09 VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,
VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,
VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 679.07 €	78 679.07 €
Section d'investissement	392 526.71€	392 526.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe Photovoltaïque 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération

Monsieur Christian CLEUYOU se demande concernant les ombrières, cela n'est pas mieux et moins onéreux, de les mettre sur le toit, plutôt que de faire des ombrières.

Madame Carine PESSIOT répond, oui, mais qu'il faut avoir les toits en conséquence, donc on les a faits au fur et à mesure.

Monsieur Christian CLEUYOU indique que les ombrières ce n'est pas très joli.

Madame Carine PESSIOT rétorque que les goûts et les couleurs, c'est subjectif. On le fait car on en a l'opportunité. On a effectué une étude avec Morbihan Energie, l'été dernier en commission. En toiture Drosera, c'est le top, car on a une grande toiture, et on a des consommations super élevé donc il faut installer des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment absolument.

Monsieur Claude ANNIC ajoute que Drosera est la priorité.

Madame Carine PESSIOT annonce qu'on en profiterait pour récupérer l'eau et alimenter la bêche. On construira un local pour mettre la chaudière à bois au bout, on va tout refaire au tour de Drosera.

Monsieur Jean-Charles THEAUD en plaisantant dit « tu vas leur expliquer que tu enlèves les 3 terrains de foot ».

Madame Carine PESSIOT lui répond en disant qu'une chaudière à bois ne prend pas de place.

Monsieur Philippe CHARPENTIER indique en plaisantant qu'on prenait sur la voirie.

Monsieur Jean-Luc EVEN réagit en disant ah non, faut qu'on achète une pelleuse.

2024-04-10 VOTE DU BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	96 955.79 €	96 955.79 €
Section d'investissement	1 654 238.23 €	1 654 238.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe Pôle médical 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Christian CLEUYOU s'interroge sur l'arrivée des médecins, si nous avons des touches ou pas.

Monsieur Claude ANNIC l'informe qu'il y a un temps, il y avait une touche sérieuse. Un médecin devait s'installer, mais il a fait faux bond.

Madame Maryse GARENAUX précise que le médecin qui devait s'installer a fait faux bond à cause de l'état des lieux, car les travaux n'étaient pas du tout avancés. Lorsque le médecin est venu sur les lieux, il est arrivé sur un chantier plein de boue. On lui avait parlé d'un local style algéco, mais l'algéco n'était pas sur place au moment de la visite. Le médecin a donc préféré s'installer ailleurs. Madame GARENAUX, annonce que maintenant, c'est

tout beau, tout de niveau, que nous allons repartir à la recherche de médecin et qu'on va pouvoir leur présenter quelque chose de propre dans lequel ils pourront se projeter.

Madame Maryse GARENAUX informe que le matin même elle était en visio avec l'ARS qui lui a partagé que les maisons médicales où les médecins sont salariés sont en déficit pendant plusieurs années et qu'il se demandait s'il allait encore les subventionner. Donc le choix de libéral est peut-être le meilleur choix.

Monsieur Christian CLEUYOU rétorque que c'est un point de vue que Madame GARENAUX a parce que dans les autres communes cela fonctionne.

Madame Maryse GARENAUX le coupe en lui disant que ce n'est pas un point de vue, que ce matin, c'était la commission régionale qui est pilotée par l'ARS. Elle évoque qu'elle a passé 3h et demi en commission qui gère les hôpitaux, l'installation des services dans les hôpitaux, l'installation des services de radiologie, dans quel hôpital on ouvrira/fermera un service. Si l'ARS nous a fait cette communication, je pense qu'ils savent de quoi ils parlent.

Monsieur Christian CLEUYOU se défend en lui indiquant que les jeunes médecins qui s'installent ne cherche pas à s'installer en libéraux, mais cherche plutôt à avoir des week-ends.

Monsieur Claude ANNIC précise que les libéraux ont également des week-ends. Il indique également que des professionnels de santé travaillent à temps partiels tout en étant libéraux.

Monsieur Christian CLEUYOU avertit qu'on ne peut pas les empêcher de vouloir être salariés.

Monsieur Jean-Charles THEAUD note que manifestement dans la durée, il n'y aura plus d'argent pour les payer.

Monsieur Jean-Luc EVEN indique qu'on verra dans quelques années comment cela se passe.

2024-04-11 VOTE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

VU l'avis de la commission des finances 15 février 2024,

VU le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

VU le projet de budget primitif 2024,

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 975.06€	9 975.06 €
Section d'investissement	126 623.28 €	126 623.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE la proposition de budget annexe Atelier relais St Nicolas des Eaux 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.95%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes est effective depuis 2020 pour environ 80% de la population. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 15 février, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 (TFB, TFNB, THRS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 février 2024,

VU la délibération préalable portant adoption du budget principal 2024,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE les taux d'imposition 2024 de la commune de Pluméliau-Bieuzy comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	2022	2023	2024
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.89%	34.89%	34.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00%	48.00%	48.00%
Taxe d'habitations sur les résidences secondaires	13.95%	13.95%	13.95%

FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 34.89 %

FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 48.00 %

FIXE le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2024 à 13.95 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-13 TABLEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de restauration,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que du Département du Morbihan des subventions pour le traitement et nettoyage d'un tableau, huile sur toile, « Le christ en croix ».

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le Département.

Le montant de l'opération s'élève à 4 780 €uros H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
		État	1 195 €	25%
Traitement-Nettoyage	4 780 €	Région		
		Région (autre fond)		
		Département	1 434 €	30%
		EPCI (fonds de concours)		
		Autres		
		Autofinancement	2 151 €	45%
TOTAL H.T	4 780 € H.T	TOTAL H.T	4 780 € H.T	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité de 25 pour, et 1 abstention (Christian CLEUYOU)

APPROUVE le projet de traitement et nettoyage d'un tableau, huile sur toile, « Le christ en croix »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat et le Département du Morbihan et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Madame Martine CONANEC se demande si avec sa taille, il passera au pôle culturel.

Monsieur Claude ANNIC lui répond qu'à priori oui puisque la proposition lui a été faite, mais qu'il n'est pas allé personnellement voir.

Monsieur Jean-Luc EVEN rétorque qu'on peut le stocker à la Chapelle de la Ferrière.

Madame Laurette CLEQUIN pense que nous allons devoir être plus attentif au patrimoine qu'on restaure parce qu'on a beau avoir des subventions, c'est l'argent public qui est dépensé.

Monsieur Claude ANNIC est totalement d'accord. Maintenant, le tableau a été mis dans la Chapelle de Saint-Nicolas, car il venait de là, sur préconisation des professionnels intervenus sur la restauration.

Madame Martine CONANEC rétorque en disant que la restauratrice avait dit que le tableau ne craignait rien du moment qu'il ne touchait pas le mur. Elle informe qu'elle était présente le jour où elle était là. Elle annonce qu'elle sait engagée et qu'aujourd'hui va falloir qu'on paye, car à la base, on a eu un mauvais conseil.

Monsieur Claude ANNIC remémore le fait que nous avons connu un épisode pluviométrie hors normes ces derniers mois.

Madame Laurette CLEQUIN évoque le fait qu'on aurait pu l'enlever de là le temps de la période hivernale, sachant qu'il y a eu des travaux dans la chapelle, et qu'il n'y avait pas de fenêtre.

Monsieur Philippe BOIVIN informe que la chapelle de Castennec a un problème d'entrée d'eau par le sol sud-ouest. Une partie de la charpente est également en train de pourrir.

Monsieur Claude ANNIC répond qu'il faudra voir avec la commission bâtiment.

2024-04-14 SUBVENTION ASSOCIATIONS ET ADHESIONS

La commune apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- ☑ une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ☑ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

Associations sportives et culturelles :

Associations sportives et culturelles	Contrôle effectifs	Licenciés/adhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau-Bieuzy	%	inter Commun.	Autres communes	2024	Minimum subvention	Montant retenu 2024
Coefficient multiplicateur			13	3	13	0			0		100	
acs bieuzy	-	40	4	36	40	40	100%			680.00		680.00 €
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	20	3	17	20	12	60%	1	7	350.00		350.00 €
Canoë-kayak de Pluméliau	-	66	27	39	43	46	70%	10	10	1 027.00		1 027.00 €
les barjo/s	-	15	-	15	15	15	100%	-	-	240.00		240.00 €
Cercle sportif Plumélois	-	170	90	80	170	137	81%	11	22	3 620.00		3 620.00 €
Karaté Défense Shoto Contact	-	56	42	14	35	40	71%	16	-	1 043.00		1 043.00 €
Team Morbihan	-	17	10	5	15	3	18%	-	16	340.00		340.00 €
Pluméloisirs	-	135	-	135	-	123	91%	8	4	405.00		405.00 €
Société de chasse de Pluméliau	-	93	-	89	-	66	71%	-	31	267.00		267.00 €
acca de bieuzy chasse	-	37	-	37	-	22	59%	-	15	111.00		111.00 €
club des boulistes	-	61	-	61	-	36	59%	5	20	183.00		183.00 €
cyclo randonneurs	-	25	-	25	-	21	84%	1	3	75.00	100	100.00 €
manege team competition	-	25	10	15	21	10	40%	9	6	448.00		448.00 €
gym pour tous Bieuzy	-	17	-	17	-	17	100%	-	-	51.00	100	100.00 €
mignoned ar bro	-	14	6	8	-	4	29%	8	2	102.00	-	102.00 €
les amis de la marche	-	43	-	43	-	20	47%	3	20	129.00		129.00 €
West orient raid	-	5	-	5	5	1	20%	-	4	80.00	100	100.00 €
TOTAL												9 245.00 €

Autres associations :

Autres associations	2024
Amicale laïque de Pluméliau	300.00 €
Apel St Méliau	300.00 €
Comité animation de la Villeneuve	300.00 €
Comité jumelage	300.00 €
Fnaca	300.00 €
Comité des fêtes - St hilaire	300.00 €
Comité des fêtes - St Nicolas	300.00 €
L'outil en main	300.00 €
Les amis de Talvern	300.00 €
sos etang	300.00 €
habanera	300.00 €
club de l'amitié bieuzy	300.00 €
Comite du resto	300.00 €
ape bieuzy	300.00 €
club des retraités plumeliau	300.00 €
esp	300.00 €
les furieux	300.00 €
Les amis de la Ferrière	300.00 €
TOTAL	5 400.00 €

Associations extérieures :

Asso extérieures Pluméliau /Bieuzy 10e/-18ans à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune			
	Nbre	Montant U	Total
10 eleves basket verifier -18ans	15	11 €	165.00 €
olympic cycliste	2	11 €	22.00 €
avenir cycliste baud	4	11 €	44.00 €
Total associations hors commune			231.00 €

Pompiers :

	Nbre	Montant U	Total
Pompier Plumeliau noel 21 enfants*20e	25	20 €	500.00 €
pompier bieuzy 12 enfants* 20e	12	20 €	240.00 €
Total asso pompiers			740.00 €

Associations à caractère social :

Associations à caractère social ayant sollicitées des subventions au titre de 2020	Bénéficiaire 2024	Montant 2024
Jalmalv (accompagnement fin de vie)	x	100
Hemera (unité de soins palliatifs Noyal Pontivy)	x	100
EFAIT (asso toxicomanie)	x	100
Ligue contre le cancer - Pontivy	X	140
FNATH Accidentés du travail	x	100
Rêves de clown	x	100
TOTAL	6	640

Subventions exceptionnelles :

<u>Subvention exceptionnelles</u>	2024
bal des enflammés	750.00 €
comite de jumelage	1 000.00 €
CSP Espagne	1 500.00 €
Comité des fêtes - St Nicolas	250.00 €
festival fury	1 500.00 €
sos etang	700.00 €
acca de bieuzy chasse	500.00 €
foot bieuzy vestiaire	750.00 €
deplacements nationaux canoé	400.00 €
Les Barjo's - Création asso Billard (investissen	1 200.00 €
Sanitaire canoé-kayak	350.00 €
TOTAL	8 900.00 €
TOTAL GLOBAL	24 516.00 €

Autres subventions :

Feux d'artifice : Prise en charge par la commune de 2 feux d'artifice (Saint Jean et 14 juillet) à hauteur de 1 950 € / feu

	Bénéficiaire 2024	Montant 2024
Subvention pour services rendus		
gratification du travail réalisé à la Cantine scolaire + médiathèque	x	800
Résidence la Villeneuve		

	Bénéficiaire 2024	Montant 2024
Amicale du personnel		
Subvention : base : 0.5% de la masse salariale (montant total indicatif)	sous condition	4500

(1) sous condition d'actions menées en 2024 et sur justificatif de l'usage des fonds N-1

Subventions Ecoles :

Ecoles primaires - transport car sorties scolaires	Montant forfaitaire par élève pour tous 6.50 € / forfait	2024		Montant (par forfait)
		Nbre élèves	PU/élèves	
APEL Transport			6.50	0.00
Amicale Du Bel Air - Pluméliau			6.50	0.00
Amicale Roland LE MERLUS - Bieuzy			6.50	0.00
Total		0		0.00

Règle (sur justificatif de déplacement) 1 forfait / an hors cinéma
2 forfaits maxi / an pour cinéma

Ecoles primaires - nuitées voyages scolaires	Montant forfaitaire par nuitée pour tous 7.60 € / nuitée	2024		Montant
		Nbre nuitées	PU/nuitée	
OGEC St Méliau			7.60	0.00
Amicale Du Bel Air - Pluméliau			7.60	0.00
Amicale Roland LE MERLUS - Bieuzy			7.60	0.00
Total		0		0.00

Ecoles primaires - nuitées Classe de neige	Montant forfaitaire par nuitée pour tous 10.15 € / nuitée	2024		Montant
		Nbre nuitées	PU/nuitée	
OGEC St Méliau		212	10.15	2 151.80
Amicale Du Bel Air - Pluméliau			10.15	0.00
Amicale Roland LE MERLUS - Bieuzy			10.15	0.00
Total		212		2 151.80

Fournitures scolaires St Méliau		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élève	
OGEC St Méliau			55.70	0.00

Livres scolaires		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élève	
OGEC St Méliau			3.50	0.00
Amicale Du Bel Air - Pluméliau			3.50	0.00
Amicale Roland LE MERLUS - Bieuzy			3.50	0.00
Total				0.00

Organismes de formation alternance		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élève	
Chambre des métiers 56			29.00	0.00
Chambre des métiers 22		1	29.00	29.00
ECOLES BILINGUES		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élèves	
Diwan Pontivy Maternelle		1	1 462.24	1 462.24
Diwan Pontivy Elémentaire		1	273.72	273.72
Diwan Baud Maternelle		3	1 462.24	4 386.72
Diwan Baud Elémentaire		1	273.72	273.72
Total		6		6 396.40
MFR Guillier			29.00	0.00
MFR Loudéac			29.00	0.00
Total		8		232.00

Coût de l'élève des écoles publiques de Pluméliau Bieuzy

Montant forfaitaire de 59.00 €/élève

M.A.F. Meilleur ouvrier de France		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élève	
MAF		1	59.00	59.00
Total		1		59.00

Demande de subvention pour stages		2024		Montant
		Nbre élèves	PU/élèves	
			NON	
Total		0		0.00

Rappel Décision 2017 : écoles extérieures à la commune :
sous condition que la famille est à jour du paiement de ses impôts et taxes et services dus à la commune

SUBVENTIONS Hors Social				
Organisme	Commentaire	Montant 2024	Décision N-1 pour rappel	Montant 2023 pour rappel
Solidarité Paysans Bretagne	Oui		Oui	
Radio Bro Gwened	Reconduit sous condition d'annonces gratuites		Reconduit sous condition d'annonces gratuites	
SPREV	Reconduit pour 2 guides		Reconduit pour 2 guides	2800.00

Subventions à caractère économique :

Dénomination	Objet	Montant
Renaturation sites agri	3 * 3000 € / an	9 000 €
Bar Bieuzy	Subvention location licence 4 : 140 / mois	1 680 € A proratiser durée ouverture

Adhésions :

ADHESIONS	Commentaire	Montant 2024	Décision N-1 pour rappel	Montant 2023 pour rappel
BRUDED 0,32 € par habitant * 4452 hab	Reconduit		Reconduit	1417.60
CAUE 0,33 € par habitant	Reconduit		Reconduit	
APEPHA	Compensation avec usage adresse postale de l'asso / 0 €		Reconduit	
LPO	Reconduit si demande		Reconduit si demande	
Art dans les Chapelles	Reconduit	1442.40	Reconduit	1217.79
Bretagne 5/5	Non reconduit - Pose des panneaux acquis en 2022 à faire en 2024		Oui - Nouveau	
Association des Maires du Morbihan 0,296 € par habitant	Reconduit		Reconduit	
Fondation du patrimoine	Reconduit	500.00	Reconduit	500.00
ACBSAB (lutte frelons asiatiques)	Reconduit		Reconduit	40.00
Agriculteurs de Bretagne 0,10 € par habitant	Reconduit		Reconduit	450.00
Fédération des boutiques à l'essai	Reconduit		Reconduit	1000.00

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis de la Commission Sports Loisirs et Vie Associative,
VU l'avis de la Commission Affaires sociales et Santé,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 15 février,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le tableau des subventions 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Martine CONANEC demande pourquoi il y a un écart si important entre les vestiaires du foot de Bieuzy et le canoë-kayak ?

Monsieur Nicolas JEGO répond que c'est parce qu'ils font toute l'année alors qu'au canoë-kayak ils font juste une période. Ils ne sont pas ouverts toute l'année.

Madame Martine CONANEC concernant la SPREV indique que ça fait 4 guides, c'est 2 par mois.

Monsieur Claude ANNIC lui répond que oui ça fait 2 guides sur 2 mois.

Madame Martine CONANEC rétorque que non ça fait 4 guides sur 2 mois. (2 guides en juillet, 2 guides en août)

Monsieur Claude ANNIC annonce que oui, mais en permanence il y a 2 guides.

2024-04-15 SUBVENTION CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
CONSIDERANT les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Pluméliau-Bieuzy s'engage à lui apporter, certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

À cet effet, pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, la commune met à disposition ses services supports.

À des fins de bonne gestion, la commune a entériné le principe de la mutualisation des directions supports susmentionnées en définissant les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son C.C.A.S., tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Malgré cela, le budget du C.C.A.S. reste déficitaire et nécessite l'attribution d'une subvention communale pour mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de verser au CCAS la somme 153 900 € répartie comme suit :

- 95 300 € Subvention des de l'aide sociale pour les repas des familles
- 23 600 € Subvention au titre de l'aide sociale aux administrés
- 35 000 € Subvention de résorption du déficit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE le versement d'une subvention de 153 900 € au C.C.A.S de Pluméliau-Bieuzy au titre de l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-16 TARIFS 2024

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la Commune pour l'année 2024.

VU l'avis de la Commission Finances commune en date du 15 février 2024,
PROPOSE les tarifs 2024 comme suit :



TARIFS COMMUNAUX 2024

Tarifs 2024
arrondis

LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS PLUMELIAU (associations extérieures) 13.15 €

LOCATION DES SALLES POUR DES ACTIVITES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

Espace Droséra (par Heure) 7.40 €

Salle restaurant scolaire Pluméliau 2.55 €

Location pour réunions de famille après obsèques

Salle 76.10 €

Location vaisselle 34.40 €

Caution ménage 110.70 €

Caution salle et mobilier 220.50 €

Facture tri sélectif 59.00 €

Location de la salle DROSERA - Tarifs 2023

Location de la salle DROSERA - Tarifs 2024

Location de la salle du conseil - Mairie

Location Auditorium

LOCATION DE MATERIEL / JOURNEE

1 table et 2 bancs 8.70 €

1 barrière 2.55 €

1 table 6.20 €

2 bancs 2.50 €

Location wc transportables

- Associations de la commune : tarif / jour 86.40 €

- Autres locations : tarif / jour 172.30 €

Chapiteau

- Associations de la commune : tarif / jour Gratuit

- Autres locations : tarif / jour 77.60 €

Location minibus

Associations 100 Premiers KM annuels Gratuité

Au delà du 100ème KM - par KM 0.11 €

Carburant à la charge du bénéficiaire

Caution 520.00 €

Facturation réalisée à l'année civile

Autres communes Tarif / KM 0.52 €

CANTINE

Le repas	3.67 €
Repas occasionnel	5.08 €
Repas familles de 3 enfants et + (à la cantine municipale)	3.51 €
Pique-nique (repas non fourni)	1.12 €
Tarif majoré (absence ou inscription hors délais de prévenance)	7.36 €

BIBLIOTHEQUE

Abonnement annuel	Gratuité réseau Médi@ne
Cours informatique	17.70 €

CIMETIERE

Occupation d'un caveau communal	
Jusqu'à 30 jours – Forfait	25.00 €
Par jour supplémentaire	1.10 €
Concession de terrain tarif au m²	
15 ans	80.00 €
30 ans	269.00 €

COLUMBARIUM

Concession de 15 ans - Module grandes cases 4 urnes	566.00 €
Concession de 15 ans - Module petites cases 2 urnes	484.00 €

Caveau d'occasion - vente en l'état

6 places	1 292.00 €
4 places	861.00 €
3 places	646.00 €
2 places	431.00 €
1 place	215.00 €

PONT BASCULE

Abonnement	45.80 €
Pesée abonnés	4.70 €
Pesée non abonnés	6.20 €

Tarif horaire intervention des services techniques (cas de plaintes)

Avec petit matériel	114.00 €
Avec gros matériel	171.00 €
Pose de buse 6M	343.00 €

Travaux élagage

Tracteur élagueuse et télescopique	171.00 €
------------------------------------	----------

Occupation espace public

	Professionnels hors commune		Professionnels de la commune	Observations
Type	Bourg Pluméliau	Bourg Bieuzy et quartiers		
Camions commerciaux	32.3 € la ½ journée	16.1 € la ½ journée	20% du tarif hors commune	Limiter l'affichage aux espaces dédiés sinon facturation doublée
Food Truck	3.3 € la place jusque 5ML + 2.15 € au-delà	2.15 € la place jusque 5ML + 1.65 € au-delà	20% du tarif hors commune	
Marchés	3.3 € la place jusque 5ML + 2.15 € au-delà	2.15 € la place jusque 5ML + 1.65 € au-delà	20% du tarif hors commune	
Terrasses			10 € forfait annuel	
Cirques	20.7 € l'emplacement	20.7 € l'emplacement	20% du tarif hors commune	

MAIRIE (réunions exclusivement - sur horaires d'ouverture de la mairie)

Salle du conseil		Associations	Associations	Commune	Extérieur
		commune en semaine	commune week-end	(particuliers et entreprises)	(particuliers et entreprises)
	demi journée	gratuit	30.00 €	135.00 €	161.00 €
	journée	gratuit	60.50 €	169.00 €	223.00 €
Vidéo mobile		24.30 €	24.30 €	24.30 €	24.30 €
Caution ménage		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €
Caution salle et mobilier		217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €
Facture tri sélectif		58.50 €	58.50 €	58.50 €	58.50 €

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou Salle conseil mairie) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

MAIRIE ANNEXE (réunions exclusivement - sur horaires d'ouverture de la mairie)

Salle de la mairie annexe		Associations	Associations	Commune	Extérieur
		commune en semaine	commune week-end	(particuliers et entreprises)	(particuliers et entreprises)
	demi journée	gratuit	15.00 €	67.50 €	80.50 €
	journée	gratuit	30.00 €	84.50 €	111.50 €
Vidéo mobile		12.10 €	12.10 €	12.10 €	12.10 €
Caution ménage		54.50 €	54.50 €	54.50 €	54.50 €
Caution salle et mobilier		108.50 €	108.50 €	108.50 €	108.50 €
Facture tri sélectif		29.25 €	29.25 €	29.25 €	29.25 €

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou Salle conseil mairie) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

Auditorium		Associations commune en semaine	Associations commune week-end	Commune (particuliers et entreprises)	Extérieur (particuliers et entreprises)	Scolaires (commune et hors commune)	Complément / jour complémentaire consécutif	
							Commune (particuliers et entreprises)	Extérieur (particuliers et entreprises)
	Demi journée	gratuit	30.00 €	135.00 €	161.00 €			
Plateau complet (plateau accueil + auditorium)	Journée	gratuit	60.50 €	168.00 €	223.00 €		33.60 €	44.50 €
	Soirée	gratuit	60.50 €	168.00 €	223.00 €	Gratuité dans le cadre micro folie		
	Journée + Soirée	gratuit	89.50 €	303.00 €	384.00 €		60.50 €	77.50 €
Accès jardin			compris	compris	compris			
Accès terrasse			compris	compris	compris			
Vidéoprojecteur + sono		24.30 €	24.30 €	24.30 €	24.30 €			
Micros HF (unitaire)	Possible 2 micros (tarif *2)	24.30 €	24.30 €	24.30 €	24.30 €			
Caution ménage		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €			
Caution salle et mobilier		217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €			
Facture tri sélectif		58.50 €	58.50 €	58.50 €	58.50 €			

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

TARIFS DE LOCATION DE BIEUZY

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.
Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

2024

	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune						associations, entreprises et particuliers extérieurs					
		1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif		
			1 repas	2 repas				1repas	2 repas				
Salle 1	52.00 €	197.00 €	248.00 €	248.00 €	294.00 €	46.00 €	239.00 €	319.00 €	319.00 €	381.00 €	62.50 €		
Salle 2	30.00 €	132.50 €	165.00 €	165.00 €	197.50 €	32.50 €	159.00 €	218.50 €	218.50 €	251.00 €	32.50 €		
Salles 1 et 2	67.00 €	248.00 €	309.00 €	309.00 €	353.00 €	44.00 €	299.50 €	381.00 €	381.00 €	472.50 €	91.50 €		
1/2 journée obsèques	NB : ligne créée en 2024 pour Bieuzy	74.00 €					74.00 €						
Cuisine + local plonge		31.50 €	114.00 €	114.00 €	114.00 €	172.00 €	58.00 €	134.50 €	134.50 €	199.50 €	64.50 €		
Local plonge		12.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €	59.00 €	22.50 €	48.50 €	48.50 €	66.50 €	18.50 €		
1/2Journée préparation		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €		
Sonorisation		27.50 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €		
Vidéo projecteur mobile		24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €		
Vaisselle par 100 couverts		11.70 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €		
Vaisselle par 200 couverts	(X 2)	23.40 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €		
Vaisselle par 300 couverts	(X 3)	35.10 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €		
Caution salle cuisine mobilier		210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €		
Caution matériel vidéo hifi		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		
Caution ménage		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		
Facture TRI SELECTIF		59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €		
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		85.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €		

[1] LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS (décision du conseil municipal du 28 octobre 2014 amendé à compter du 1/1/2019)

Un principe de gratuité est proposé pour l'occupation des salles par les associations dans les conditions suivantes :

- Activités à but non lucratif : Réunions, animations internes...
- Activité de loisirs non enseignée par un intervenant rémunéré
- Association domiciliée sur la commune

Lorsque les locations se déroulent en week-end, les conditions tarifaires précédentes restent applicables (y compris pour les AG), au delà du nombre d'accès gratuit (voir précisions ci-dessous)

L'utilisation de la cuisine reste elle soumise à location

Nouveau à compter du 1/1/2019

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

TARIFS DE LOCATION DE BIEUZY

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.
Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

2025

	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune						associations, entreprises et particuliers extérieurs					
		1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif		
			1 repas	2 repas				1repas	2 repas				
Salle 1	53.50 €	204.00 €	257.00 €	257.00 €	304.00 €	47.60 €	247.00 €	330.00 €	330.00 €	394.00 €	64.50 €		
Salle 2	31.10 €	137.00 €	171.00 €	171.00 €	204.00 €	33.60 €	165.00 €	226.00 €	226.00 €	260.00 €	33.60 €		
Salles 1 et 2	69.50 €	257.00 €	320.00 €	320.00 €	365.00 €	45.50 €	310.00 €	394.00 €	394.00 €	489.00 €	94.50 €		
1/2 journée obsèques		76.50 €					76.50 €						
Cuisine + local plonge		32.60 €	118.00 €	118.00 €	118.00 €	178.00 €	60.50 €	139.00 €	139.00 €	206.00 €	66.50 €		
Local plonge		12.90 €	38.30 €	38.30 €	38.30 €	61.50 €	23.30 €	50.50 €	50.50 €	68.50 €	19.10 €		
1/2Journée préparation		77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €		
Sonorisation		28.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €		
Vidéo projecteur mobile		24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €		
Vaisselle par 100 couverts		12.10 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €		
Vaisselle par 200 couverts	(X 2)	24.20 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €		
Vaisselle par 300 couverts	(X 3)	36.30 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €		
Caution salle cuisine mobilier		217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €		
Caution matériel vidéo hifi		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €		
Caution ménage		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €		
Facture TRI SELECTIF		61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €		
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		87.50 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €		

[1] LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS (décision du conseil municipal du 28 octobre 2014 amendé à compter du 1/1/2019)

Un principe de gratuité est proposé pour l'occupation des salles par les associations dans les conditions suivantes :

- Activités à but non lucratif : Réunions, animations internes...
- Activité de loisirs non enseignée par un intervenant rémunéré
- Association domiciliée sur la commune

Lorsque les locations se déroulent en week-end, les conditions tarifaires précédentes restent applicables (y compris pour les AG), au delà du nombre d'accès gratuit (voir précisions ci-dessous)

L'utilisation de la cuisine reste elle soumise à location

Nouveau à compter du 1/1/2019

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE DROSERA

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.
Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

2025
Pluméliau-Bieuzy

	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune						associations, entreprises et particuliers extérieurs					
		1/2 journée	1 jour	2 jours	complément / jour complémentaire consécutif		1/2 journée	1 jour	2 jours	complément / jour complémentaire consécutif			
			1 repas	2 repas				1 repas	2 repas				
Salle 1 (261.28 m ²)	248 places assises 492 places debouts	53.50 €	204.00 €	257.00 €	257.00 €	304.00 €	47.60 €	247.00 €	330.00 €	394.00 €	394.00 €	64.50 €	
Salles 2 et 3 (163.79 m ²)	104 places assises 208 places debouts	31.10 €	137.00 €	171.00 €	171.00 €	204.00 €	33.60 €	165.00 €	226.00 €	260.00 €	260.00 €	33.60 €	
Salles 1.2 et 3 (425.07 m ²)	400 places assises 800 places debouts	69.50 €	257.00 €	320.00 €	320.00 €	365.00 €	45.50 €	310.00 €	394.00 €	394.00 €	489.00 €	94.50 €	
1/2 Journée Obsèque			76.50 €					76.50 €					
Cuisine + local plonge		32.60 €	118.00 €	118.00 €	118.00 €	178.00 €	60.50 €	139.00 €	139.00 €	139.00 €	206.00 €	66.50 €	
Local plonge		12.90 €	38.30 €	38.30 €	38.30 €	61.50 €	23.30 €	50.50 €	50.50 €	50.50 €	68.50 €	19.10 €	
1/2Journée préparation		77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €		77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	77.50 €	
Sonorisation		28.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €		55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	55.50 €	
Micros HF (unitaire)	Possible 2 micros (tarif *2)	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €		24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	
Vidéoprojecteur mobile		24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €		24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	24.80 €	
Vaisselle par 100 couverts		12.10 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €		45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	45.40 €	
Vaisselle par 200 couverts	(X 2)	24.20 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €		90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	90.80 €	
Vaisselle par 300 couverts	(X 3)	36.30 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €		136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	136.20 €	
Caution salle cuisine mobilier		217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €		217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	217.00 €	
Caution matériel vidéo hifi		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	
Caution Grand écran de projection		1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €		1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €	1 035.00 €	
Caution ménage		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €		109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	109.00 €	
Facture TRI SELECTIF		61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €		61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	61.50 €	
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par Les Services Techniques		87.50 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €		101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	

(1) LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS (décision du conseil municipal du 28 octobre 2014 amendé à compter du 1/1/2019)
Un principe de gratuité est proposé pour l'occupation des salles par les associations dans les conditions suivantes :

- Activités à but non lucratif : Réunions, animations internes...
 - Activité de loisirs non enseignées par un intervenant rémunéré
 - Association domiciliée sur la commune
- Lorsque les locations se déroulent en week-end, les conditions tarifaires précédentes restent applicables (y compris pour les AG), au delà du nombre d'accès gratuit (voir précisions ci-dessous)
L'utilisation de la cuisine reste elle soumise à location
Nouveau à compter du 1/1/2019
-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle
-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE les tarifs 2024 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Christian CLEUYOU se demande si les camions qui viennent s'installer dans les rues de Pluméliau, elles ont un tarif. Si un camion, un foodtruck passe sur Bieuzy, il y aussi un tarif qui est moindre. Contenu des difficultés, peut-on faire une gratuité.

Monsieur Claude ANNIC répond que la gratuité nous a été retoquée par la préfecture. C'est pour ça que nous avons des tarifs réduits. Mais dès lors qu'il s'agit d'une activité économique, la gratuité est interdite pour l'occupation de la voie publique. Il informe que dans des communes il y a encore de la gratuité, tant que la préfecture ne les rappelle pas à l'ordre.

Monsieur Christian CLEUYOU informe que le camion « Ma Petite Epicerie » qui rend service aux anciens, aux handicapés, c'est dommage de le pénaliser pour ça alors qu'il rend un service important.

Monsieur Claude ANNIC annonce que c'est 2.15€ la place.

Madame Anne DUCLOS répond que le camion ne reste pas sur place.

Madame Maryse GARENAUX annonce que le camion fait du porte-à-porte.

Monsieur Claude ANNIC répond alors qu'il n'est pas concerné, que ce sont vraiment ce qui reste sur une place pendant plusieurs heures.

2024-04-17 CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2019, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et a fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau-Bieuzy se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique sur les 4 dernières années pour les maternelles, et du coût d'un élève de l'année N-1 pour les élémentaires. Soit pour le contrat de l'année 2024 :

- Maternelles - Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années plafonné au coût de l'année 2023 : 1 462.24 €
- Élémentaires - Moyenne du coût d'un élève de 2023 : 273.72 €

Pour l'année 2024, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 96 508 €
- Élémentaires : 29 561 €

Soit un total de 126 069 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,

VU l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,

VU la délibération en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité de 25 voix pour, et 1 abstention (Christian CLEUYOU),

APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 126 069 € à L'OGEC Saint-Mélieu.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Christian CLEUYOU demande pourquoi il y a un écart si important sur les maternelles.

Madame Emilie LE FRENE répond que moins il y a d'élèves dans le public plus les charges sont importantes par élève.

Monsieur Claude ANNIC ajoute qu'on prend le coût de l'école Rolland Le Merlus, l'école Simone Veil, on fait l'addition et on divise par le nombre d'élèves total. Si on regarde le coût par élève pour chacune des écoles, c'est évident que l'élève de l'école Rolland Le Merlus fait monter la moyenne. C'est inévitable.

2024-04-18 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES : LA CHARTE + NATURE

Depuis 2016, Blavet terres & eaux accompagne les communes du territoire vers une évolution des pratiques d'entretien des espaces verts dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du bassin versant. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et permet d'enrichir le suivi en intégrant de nouvelles thématiques : la gestion de l'eau, les déchets verts, la biodiversité et la communication. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de

Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

CONSIDERANT que la commune de PLUMELIAU-BIEUZY est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en zéro phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux. Cette charte permet de poursuivre les efforts déjà réalisés et d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation, etc...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Blavet terres & eaux au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (26 pour),

APPROUVE les objectifs de la Charte régionale +Nature et de s'engager dans la poursuite de la démarche vers le zéro phyto et une gestion écologique durable de l'entretien des espaces publics,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la Charte +Nature

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENEAUX annonce que Betty LE HIR intègre la commission.

Elle annonce que l'atelier à l'initiation au dépistage du cancer colorectal, il y a eu du monde le samedi matin, l'après-midi moins, car c'est toujours problématique d'accueillir du monde sachant que la mairie est fermée. Donc, le prochain atelier, qui sera pour octobre rose, sera décalé au vendredi et en début de mois. Elle explique que c'est très intéressant, car les bénévoles de la ligue contre le cancer ont fait passer des messages à quelques personnes qui en avaient vraiment besoin.

Un atelier sera organisé le 26 avril, avec EDF, pour savoir comment faire des économies en faisant bien la lessive, chauffer l'eau. Cela sera sous forme de jeux, de panneaux. Ça sera ludique et gratuit.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD annonce que concernant les travaux ce sont deux salles, deux ambiances. Le pôle médical avance très bien. Nicole Mézonnet a commandé le mobilier pour une installation fin du mois.

Le pôle associatif, le solier devait venir il y a un mois, ils l'ont vu le matin même, il doit revenir mardi prochain. Il reste des bricoles à faire. Il indique aussi que le pôle associatif est assez exceptionnel dans la réalisation et dans la qualité de l'équipement.

La commission va se réunir le samedi 20 avril à 10h30 pour faire le tour des bâtiments.

Monsieur THEAUD rapporte qui a eu le plaisir d'assister à la remise de chèque pour les jeunes agriculteurs (action Baud Communauté). Il a eu l'occasion de visiter le maraîcher. Il est impressionné qu'avec peu de surface, on peut faire autant avec la façon de le faire.

Il indique qu'une parcelle a été vendue à un maçon sur Port Arthur. Il reste un peu de terrain sur Port Arthur, il faut réussir à boucher les zones qui restent.

Commission Culture, communication, tourisme, Développement économique et système d'information

Fanny GUILLERMIC rappelle que le 21 mars dernier une réunion a eu lieu avec différents producteurs de la commune et un peu aux alentours. Cela a permis la restitution des résultats de l'enquête sur les modes de consommation qui a été lancée fin d'année 2023 à laquelle il y a eu pas mal de réponse, environ 200. L'enquête avait pour but de savoir si les habitants avaient l'habitude de manger locaux, s'ils étaient intéressés par un marché local et ce qu'ils souhaiteraient voir sur ce marché et quel jour de la semaine était mieux pour le marché.

Pour l'instant, la commission se focalise sur le lancement du marché d'été à Saint-Nicolas.

Commission développement durable et cadre de vie

Carine PESSIOT annonce que la prochaine commission se réunit le 17/04 dans l'après-midi. Elle souhaite également la bienvenue à Betty LE HIR qui intègre la commission. Pendant cette commission, ils vont recevoir 3 bureaux d'études, 1 heure chacun pour les auditionner et pour savoir lequel va les accompagner dans cette étude. L'idée est d'éventuellement créer un réseau de chaleur, donc des tuyaux d'eau chaude qui sera alimenté par une chaudière à bois pour venir chauffer nos bâtiments publics. Pour l'instant, on en a prévu 13 ; du pôle associatif en allant jusqu'à Drosera et éventuellement la crèche. Il faut voir lesquels peuvent être alimenté de façon techniquement pertinente et économiquement acceptable. Quitte à refaire le bourg, si jamais ça vaut le coup autant le faire tout de suite. C'est pour ça qu'on va faire l'étude dès cette année, et le tout est financé à 70%.

Elle annonce aussi qu'une conseillère de Baud Communauté spécialisé dans la rénovation énergétique de maison viendra en mairie les lundis 22 avril, 13 mai et 3 juin de 13h30 à 16h. Elle informe que c'est gratuit.

Concernant la définition des ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelable), ils ont fait le choix à l'échelle de Baud Communauté d'intégrer l'ensemble de la commune et ne pas faire de zonage d'exclusion. C'est-à-dire que pour chacune des 7 énergies renouvelables, on nous demande de cartographier les zones où on veut développer ces énergies. On a fait le choix d'en mettre partout. Donc c'est du solaire, solaire thermique, solaire photovoltaïque, de l'éolien, du biogaz, de l'hydroélectricité, de la biomasse et la géothermie. On a dessiné l'ensemble de la commune. On devait déposer les zones avant le 31 mars. Maintenant, il faut lancer une consultation du public, pour savoir si les gens sont pour ou contre. Il faudrait peut-être mettre ça sur le site de la commune pendant 1 mois. Au prochain conseil, il faudra qu'on délibère sur le fait de savoir si on est ok avec ce zonage en lien avec les remarques qu'on va recevoir avec la consultation publique.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN rappelle que pour la Rue Théodore Botrel, c'est reporté en 2025. Il y a des travaux de réseaux usés à organiser auparavant et quelques travaux d'eaux pluviales, mais très peu à notre charge. Les travaux d'eaux usés, c'est Baud Communauté qui prend en charge. Donc les travaux d'enrobés sont prévus printemps 2025 et l'assainissement fin 2024.

La commission voirie sera réunie pour faire une visite des routes fin avril. Il informe qu'il donnera des créneaux.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE évoque comment s'est passé la chasse aux œufs qui a eu lieu le 30 mars. Elle annonce que tout s'est bien passé. C'était sous forme de safari photo dans le jardin pour les petits et pour les plus grands dans l'auditorium.

L'association des parents d'élèves tenait une buvette et un stand de maquillage. Les filles du projet jeune vendaient des gâteaux et des bonbons.

Elle a reçu les filles du projet jeune juste avant pour exposer leur projet. Elles ont différentes idées de sortir qu'elles vont auto-financer avec leurs différentes participations aux événements.

Elle a appris qu'il y aura un groupe de garçons qui va se présenter pour un nouveau projet jeune. Ils ont des idées, faire différentes actions sur la commune pour s'auto-financer.

Commission Sports, Loisirs et Animations :

Nicolas JEGO indique que le pôle associatif est très attendu par les associations. Pour rappel, il devait être emménagé au mois de septembre, ensuite octobre/novembre. Il espère avoir une date prochainement pour commencer à déménager.

Il parle également de l'extension du bâtiment des chasseurs qui est passé au budget, donc il va falloir commencer à travailler.

Conseillère déléguée chargée de la sécurité routière

Anne DUCLOS rappelle la réunion du 27 avril à l'espace culturel pour la participation citoyenne. Elle y tient parce qu'il y a beaucoup d'incivilité et de vol en ce moment. Elle évoque notamment les deux vols au resto du cœur en l'espace d'une semaine.

Elle appelle à ce qu'un maximum d'élus soit présent lors de la réunion.

Conseillère déléguée chargée des chemins de randonnée :

Laurette CLEQUIN évoque qu'ils vont faire un état sur les sentiers de randonnée de la commune parce qu'il y a toujours un arrêté interdisant l'accès. Il y a certains sentiers, les portions sont inondées, d'autres les arbres sont tombés. On va voir si les agents de Baud Communauté des chantiers nature et patrimoine arriveront à réaliser l'ensemble des travaux sinon on demandera de l'aide dans la mesure du possible.

Madame Martine CONANEC évoque le fait qu'elle a fait plusieurs articles concernant les nouveaux installés de 2023 pour le magazine municipal. Elle aimerait savoir ce que sont devenus les articles, car quand on passe par le QR code, cela ne mène à rien.

Monsieur Claude ANNIC annonce qu'il faudra se rapprocher de Gwenola pour insérer les articles dans le site internet en cohérence avec les QR code.

Madame Martine CONANEC informe que quand elle est allée voir les personnes concernées, elle leur a vendu que c'était un article qui allait paraître dans le magazine municipal qui allait être distribué au moment des vœux du maire. Maintenant, quand elle croise les mêmes personnes, elle n'est pas bien. Elle indique qu'il y a un autre problème. Elle annonce que certains sont fait et pas d'autres. Il y a qui disent « moi aussi je me suis installé en 2023, pourquoi personne n'est venu me voir »

Monsieur Claude ANNIC répond que c'est un travail à organiser au sein de la commission.

Monsieur Philippe BOIVIN informe que sur la partie où il habite, la fibre va être installée courant d'année 2024.

Monsieur Claude ANNIC indique que pour le secteur de Pluméliau, c'est prévu pour 2026.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00H05.

En mairie, le 10 avril 2024

Le Maire,
Claude ANNIC.

